

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R06-2024-049

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2024-02-29-00001 - Arrêté n°2024-SGAR-0216 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales

R06-2024-02-29-00001

Arrêté n°2024-SGAR-0216 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2024



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE 2024-SG-SGAR-0216 du 29 février 2024

réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2024

Le Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu	le code de commerce,	notamment ses	articles I	410-2 et I	410-3 .
vu	le code de commerce,	notamment ses	articles L.	410-2 et L.	410-3,

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu L'arrêté n°2024-SGAR-049 du 30 janvier 2024 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de février 2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE:

Article 1er

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1^{er} mars 2024 à 0h00 :

Supercarburant sans plomb
Gazole
Pétrole lampant

1,83 \in /litre
1,57 \in /litre

Gaz de pétrole liquéfié 25,00 €/bouteille de 12 kg

Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant <u>à compter du 1^{er} mars 2024 à 0h00 :</u>

Mélange détaxé 1,28 €/litre GO marine 1,16 €/litre

Article 3

L'arrêté n°2024-SGAR-049 du 30 janvier 2024 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de février 2024 est abrogé

Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

ISE

Pour le préfet et par délégation la Secrétaire Générale pour les Affaires Bégionales

7

Maxime AHRWEILLER